

Session criminelle de Franceville (suite et fin)

L'assassin Mondjila ferme la boucle sur une réclusion criminelle à perpétuité

N.O.
Franceville/Gabon

AIME Mondjila, Gabonais âgé de 51 ans, poursuivi pour l'assassinat de Landry Vital Moussoubougou, le 22 septembre 2012 dans la forêt d'Obala, au village Ingoualandjondjo, dans l'Ogooué-Ivindo, a été jugé et déclaré coupable, après être lui-même passé aux aveux devant la Cour, lors de l'audience de clôture de la session criminelle de Franceville, le vendredi 26 février 2016. Il écope ainsi d'une condamnation à la réclusion criminelle à perpétuité. Tandis que ses deux compagnons de prison, Idriss Moussalangi Moussoubougou et Ulrich Aymar Iyoba Mepoube, qu'il avait mensongèrement accusés d'être ses complices, ont été reconnus non coupables et acquittés. L'instruction de cette affaire a permis de confondre Aimé Moudjila, en dépit de ses aveux peu convaincants faits devant la gendarmerie de Mékambo et le juge d'instruction. Son témoignage implique Idriss Moussalan-

gadi Moussoubougou, frère cadet de la victime, et Ulrich Aymar Iyoba Mepoube, comme ses complices. Or, toute la trame des faits n'est que le fruit de son imagination. Il a fait ce faux témoignage par vengeance, pour noyer les deux hommes avec lui, car ce sont ces derniers qui avaient, au moment des faits, porté plainte contre lui et son complice André Youmbouadiyo, décédé en prison. « Mes premières déclarations ont été faites sous la contrainte, et en arrivant au tribunal, j'ai réitéré la même chose sous l'effet de la peur. Aujourd'hui, je le jure que je n'ai jamais été en brousse en compagnie de Iyoba et Mosalanga le 22 septembre 2012. Je me suis rendu en brousse avec André Youmbouadiyo, et c'est avec l'aide de ce dernier que j'ai tué Landry Vital Moussoubougou. C'est par vengeance que j'ai cité leur nom, parce qu'au village, on s'était résolu tous à faire croire qu'il a été tué par un éléphant, et donc personne ne devait porter plainte devant les autorités judiciaires », a avoué Mondjila. Toutefois, tous les quatre



Mondjila (à la barre) purgera sa peine. Quant à ses deux amis (arrière-plan), ils ont été acquittés.

Photo : N. O.

hommes avaient été arrêtés et placés sous mandat de dépôt, le 6 mars 2013, sur la base de ses déclarations. Mais c'est au bout de plusieurs heures d'interrogation de la Cour, présidée par François Nguia, du ministère public assuré par Félix Bangoussou, et de son avocat, Me Eric Iga Iga, que Mondjila a fini par reconnaître qu'il a, avec l'appui de Youmbouadiyo, égorgé Landry Vital, alors que ce dernier sommeillait au pied d'un arbre dans la forêt. Dans son récit, il a ajouté qu'ils l'ont immobilisé, décapité et lui ont perforé le corps à l'aide d'un morceau de bois taillé en pointe. Ensuite, ils ont em-

porté sa tête en la remplaçant par un crâne humain desséché, que Mondjila avait déterré - celui de son grand-père, selon une source -.

RESTE DE LA VÉRITÉ. En effet, selon toute vraisemblance, le déroulement des faits, le 22 septembre 2012, est le suivant : à la demande de son cadet Idriss Moussoubougou, Landry Moussoubougou se rend à la chasse dans la forêt d'Obala, situé près du village Ingoualandjondjo, dans le but de se procurer de la viande, en prélude à une cérémonie de circoncision. Le lendemain, constatant son non retour au village,

des recherches sont menées par les villageois et la gendarmerie de Mékambo. Dix jours plus tard, une dame du village, Georgette Youmbouahiya, féticheuse de la contrée, annonce que la mère défunte du disparu lui est apparue en songe, et lui a indiqué le lieu où se trouve la dépouille de son fils. Ces indications se révèlent exactes, le corps sans vie de Landry Vital Moussoubougou est découvert, nu, étendu non loin d'un crâne desséché. Celui-ci est affreusement mutilé, décapité et en état de putréfaction avancée. Avant l'examen au fond de l'affaire, l'avocat a fait remarquer à la Cour criminelle qu'il manquait au dossier trois pièces importantes : Georgette Youmbouaya, la féticheuse qui a eu le songe, l'ancien directeur de cabinet d'un ministre originaire de l'Ogooué-Ivindo, arrivé au village à la même date pour consulter dame Georgette, et qui est reparti le lendemain à 23 heures, après la disparition de la victime, ainsi que du crâne humain retrouvé sur les lieux du drame. « La défense ne croit pas aux

songes. Sans faire un lien de façon péremptoire entre la mort de Moussoubougou et l'ancien directeur de cabinet, dans un climat délétère du pays où les crimes communément appelés crimes rituels sont en réalité des crimes crapuleux, il est nécessaire d'entendre l'ancien DC à titre de renseignements. Conformément à l'article 226 du Code de procédure pénale, toutes ces pièces doivent être introduites au dossier pour la manifestation de la vérité », a sollicité l'avocat. Selon les aveux de l'accusé, le crâne de la victime a été mis dans un sac bleu, puis emporté. Mais sur la destination du crâne ou le commanditaire de l'acte, il a jalousement gardé le secret. En ce qui concerne la dame du songe, le doute a plané dans la tête Me Iga Iga. « Miracle, monsieur le président, mesdames et monsieur de la Cour. Nous avons la conviction que cette dame en sait plus. Malheureusement, les enquêteurs se sont contentés des déclarations mensongères de l'inculpé », a-t-il signifié. Ce dernier a donc retrouvé le milieu carcéral avec le reste de la vérité.

Après avoir dérobé une trentaine de bouteilles de gaz à la cité-Cadres à Moanda

Un ancien agent de la SGS, son complice et cinq receleurs en prison

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

POUR se faire de l'argent facile, Geoffroy Moukoko, 22 ans, ancien agent de la Société gabonaise des services (SG), et Dany Benga Mikembe, 21 ans, sans emploi, tous deux domiciliés au quartier Oasis, à Moanda, ont eu l'idée de faire main basse sur des bouteilles de gaz butane (vides et pleines), à la cité-Cadres de la Compagnie minière de l'Ogooué (Comilog). Déférés devant le parquet de Franceville, le mercredi 3 février, par la Sûreté urbaine, les présumés voleurs, mais aussi cinq rece-

leurs, ont été écroués au pénitencier de cette localité. Sept autres personnes ont, quant à elles, bénéficié d'une relaxe pour recel de bonne foi. Tout commence par l'arrestation, vers 18 heures, des deux mis en cause par les agents de la SGS en poste, le 25 février, à la zone résidentielle des cadres de la société d'exploitation minière. Ce jour-là, les deux amis sont à bord d'un taxi, qu'ils prennent en course. Parvenus au sein de la cité-Cadres, l'agent de sécurité qu'il était encore descend du véhicule, pour récupérer deux bouteilles de gaz dissimulées dans de hautes herbes. Mais sieur Moukoko, qui croit agir en



Moukoko et Benga derrière une partie du butin retrouvé sur eux.

Photo : SCOM

véritable expert, est aussitôt interpellé par ses collègues. Son compagnon resté dans le transporteur urbain est également mis aux arrêts. Ce

même jour, le superviseur en charge de la sécurité à la SGS et ses éléments conduisent les deux hommes dans les locaux de la Sûreté urbaine de

Moanda. A la suite, le lundi 29 février, la Compagnie minière de l'Ogooué va déposer une plainte et confirmer les termes de celle-ci, à savoir vol aggravé contre Geoffroy Moukoko et Dany Benga Mikembe. Lors de l'audition, le premier cité avoue aux enquêteurs avoir mis à profit ses heures de service, pour dérober la plupart des bouteilles de gaz dans les habitations ciblées. C'est ainsi qu'il a réussi à s'emparer d'un total de 27 bouteilles. Le présumé voleur précise que le rôle joué par le second consistait surtout à écouler le produit, notamment auprès des femmes commerçantes préalablement

contactées. Interrogé à son tour, sieur Benga Mikembe déclare plutôt aux flics qu'il aurait été piégé par son ami. D'autant que, d'après ses propos, en acceptant d'accompagner Moukoko à la cité-Cadres, il ignorait tout de l'affaire qui lui a valu d'être arrêté et conduit au commissariat de police. Sauf qu'au cours de l'audition, on découvre que c'est ce même Benga Mikembe qui va revendre le butin auprès de 13 receleurs. Mieux, pour montrer sa bonne foi dans l'aboutissement de l'enquête, c'est lui aussi qui va conduire les limiers chez les acquéreurs que l'ancien agent de la SGS ne voulait pas livrer.

Homosexualité

Une tentative d'endoctrinement tourne court dans une chambre à Plaine-Orety

J-C.A
Libreville/Gabon

Le gay a été prié de vider les lieux, sous peine de rattronade.

LES riverains de Plaine-Orety, précisément de la zone dite "Inanga-dehors", située derrière la Maison Georges Rawiri, ne tarissent pas de commentaires sur le fait social de l'heure. En effet, un jeune homme, trentenaire, a surpris un de ses cadets claquemuré dans leur studio avec un homosexuel présumé. En effet en ce dimanche, alors qu'il sillonne le quar-

tier pour se dégourdir les jambes, l'aîné est interpellé par une tierce personne, l'informant qu'il venait d'apercevoir un gay pénétrer dans son studio. Sans perdre une seconde, il se rend prestement sur les lieux. Il s'approche de la porte d'entrée à pas de loup et entend des bruits étranges à l'intérieur. Presentant le pire, il tambourine à la porte et ordonne à son jeune frère de l'ouvrir immédiatement, sous peine de recevoir des châtaignes. Ce que ce dernier, sûrement apeuré, va s'empresser de faire. Une fois ladite porte ouverte, l'aîné se retrouve nez-à-nez avec l'inconnu au look androgyne, conforta-



Les deux jeunes gens se seraient rencontrés quelques jours plus tôt à "Inanga-dehors".

Photo : J-C.A

blement assis. A la question de savoir ce que faisaient les deux garçons, la porte fermée de l'intérieur, aucun ne donnera d'explication convaincante. A bout de patience, l'aîné entre dans une colère noire et ordonne à l'inconnu de

vider les lieux au plus vite. Ce que ce dernier fait, sans demander son reste. Les cris d'orfraie ayant rameuté le voisinage, le trentenaire explique qu'il était dans l'ignorance que son petit frère fréquentait des homosexuels, et qu'il ne pouvait

tolérer de tels écarts de comportement. Quant au cadet, il est resté cloîtré dans la maison, sans pouvoir mettre le nez dehors, pris de honte. Il est à souligner que marginales il y a encore une quinzaine d'années, ces pratiques interdites ont de plus en plus tendance à se généraliser dans l'ensemble du pays, singulièrement à Libreville. Ainsi, il n'est plus rare de voir des couples gays (hommes-hommes ou femmes-femmes) en train de s'embrasser à pleine bouche sur les places publiques et les discothèques. Le quartier Louis constituant l'épicentre de ces pratiques prohibées, à ce qui se dit.

Cette mauvaise renommée de Louis découlerait de ce que ce secteur abrite de nombreuses discothèques et autres lieux de réjouissance. C'est également le terreau de la vente de stupéfiants. Les jeunes gens vont donc y faire leurs premières armes, avant de se lancer à l'assaut des quartiers périphériques, puis du reste de la capitale, pour initier leurs camarades qui deviennent rapidement des adeptes de cette pratique abjecte. La scène de Plaine-Orety était donc une tentative d'endoctrinement qui a tourné court. Espérons que le gay ne revienne pas à la charge en usant d'un subterfuge. Pitoyable !